



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Règlement numéro 580
Décrétant une dépense de 14 830 \$ et un emprunt de 14 830 \$ pour des
travaux de réfections et de changement de ponceaux sur la 57^e
avenue

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 14 830 \$ et un emprunt de 14 830 \$ pour des travaux de réfections et de changement de ponceaux sur la 57^e avenue et que cette dépense sera facturée aux propriétaires de cette rue.

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 2 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement que le règlement numéro 580 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1.

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de réfection et de changement de ponceaux sur la 57^e avenue pour un montant d'au plus 14 830 \$, ce montant a été calculé selon deux (2) estimations soit ; une de J.R Caza datée du 19 octobre 2024 et une de Daniel Hurteau datée du 18 octobre 2024 , lesquelles sont comprises et font parties intégrantes de l'estimation totale des travaux que l'on retrouve à l'annexe « A ».

ARTICLE 2.

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 14 830 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 14 830 \$ sur une période de 2 ans selon l'approbation de l'institution financière.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des travaux décrétés par le présent règlement décrit à l'annexe «B» joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Maison ou chalet	1
Terrain vacant	0,5

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :

2 décembre 2024

DÉPÔT ET PRÉSENTATION

DU PROJET DE RÈGLEMENT :

2 décembre 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

13 janvier 2025

RÉSOLUTION :

2025-01-1440

PUBLICATION :

15 janvier 2025

ANNEXE A

ESTIMATION DES TRAVAUX SUR
La 57^e avenue

Description	Total
Travaux estimés :	11 798.. \$
Imprévues 12%	1 415. \$
Frais de financement 10%	\$
Honoraire professionnel 10%	0 \$
Taxes applicables	1 617 \$
TOTAL DE LA DÉPENSE	14 830 \$

ANNEXE B

Listes des matricules touchés par ce règlement

MATRICULES	ADRESSE	PART
3701-73-7449	282, 57 ^e avenu	1
3701-83-0920	264, 57 ^e avenue	1
3701-73-9437	258, 57 ^e avenue	1
3701-83-6744	57 avenue	½
3701-83-1902	270, 57 ^e avenue	1
3701-82-1853	286, 57 ^e avenue	1
3701-82-0667	282, 57 ^e avenue	1
3701-82-2184	276, 57 ^e avenue	1
3701-82-4133	294, 57 ^e avenue	1
3701-82-9433	304, 57 ^e avenue	1
3701-92-2752	308, 57 ^e avenue	1
3701-92-5056	312, 57 ^e avenue	1
3701-92-8907	316, 57 ^e avenue	1
3801-01-1775	322, 57 ^e avenue	1
3801-01-3851	326, 57 ^e avenue	1
3801-01-5427	1334, route 132	1

ANNEXE B

Listes des matricules touchés par ce règlement

MATRICULES	ADRESSE	PART
3701-73-7449	282, 57 ^e avenu	1
3701-83-0920	264, 57 ^e avenue	1
3701-73-9437	258, 57 ^e avenue	1
3701-83-6744	57 avenue	½
3701-83-1902	270, 57 ^e avenue	1
3701-82-1853	286, 57 ^e avenue	1
3701-82-0667	282, 57 ^e avenue	1
3701-82-2184	276, 57 ^e avenue	1
3701-82-4133	294, 57 ^e avenue	1
3701-82-9433	304, 57 ^e avenue	1
3701-92-2752	308, 57 ^e avenue	1
3701-92-5056	312, 57 ^e avenue	1
3701-92-8907	316, 57 ^e avenue	1
3801-01-1775	322, 57 ^e avenue	1
3801-01-3851	326, 57 ^e avenue	1
3801-01-5427	1334, route 132	1